

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 :

Toute personne, souscrivant une licence au club devient adhérente et accepte sans réserve les statuts de la fédération, les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur.

Article 2 :

L'inscription au BCO n'est définitive que lorsque le dossier complet a été validé.
(Fiche de renseignements FFBaD + certificat médical FFBaD + cotisation)

Article 3 :

En souscrivant l'inscription au BCO, le licencié autorise le club à exploiter son image pour communiquer.
(Photographies, vidéos, site internet, journaux, mails, ...).

Article 4 :

Plusieurs créneaux horaires sont à votre disposition au gymnase Jean GIONO.
Ils sont affichés dans le couloir du gymnase et sont susceptibles de changement en cours de saison.
Les créneaux horaires attribués doivent être impérativement respectés.

Article 5 :

Il est impératif de ne pas dépasser l'heure de fermeture du gymnase. Les portes du gymnase doivent être impérativement closes à 23h00. (Risque de déclenchement de l'alarme de surveillance).

Article 6 :

Tout le matériel mis à disposition des licenciés (raquettes, poteaux, filets, volants) doit être rangé à la fin de chaque séance dans les locaux et armoires attribués.

Article 7 :

Les joueurs doivent être équipés du matériel approprié à la pratique du badminton.
(Chaussures de salle, raquette, volants et tenue correcte exigée).

Article 8 :

Il est impératif de respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition.
(Gymnase, douches, poteaux, filets, raquettes, volants, ...).

Article 9 :

Toute personne inscrite à un tournoi ou un grand prix avec une prise en charge financière par le club, devra rembourser l'intégralité des sommes au club s'il ne se présente pas à cette manifestation sauf justificatif (maladie, cas de force majeure).

Le club pourra de plus décider de ne plus inscrire un ou des joueurs à une compétition et en informera le ou les joueurs concernés (Un licencié ne se présentant pas à une compétition est sanctionné par la FFBaD).

Article 10 :

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte du gymnase Jean GIONO.
S'assurer que l'entraîneur est présent pour la séance de badminton.

Pendant la séance d'entraînement les jeunes ne sont pas autorisés à quitter le gymnase.
En fin de séance d'entraînement, les parents doivent venir chercher leur (s) enfant (s) dans le gymnase.
Il est interdit aux licenciés mineurs de sortir seul du gymnase sans autorisation écrite des parents.

A l'extérieur du gymnase, le BCO n'a plus aucune responsabilité vis-à-vis des enfants.

Article 11 :

En cas de non-respect du présent règlement, le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure un licencié sans le remboursement de sa cotisation.

Article 12 :

Toute personne débutant la saison au mois de septembre doit avoir acquitté son inscription au plus tard le dernier vendredi du mois d'octobre.

Toute personne arrivant en cours de saison devra acquitter son inscription dans le mois.

Article 13 :

Lors des compétitions, le club n'organise pas le déplacement.

Il est de la responsabilité du licencié ou de ses parents pour un mineur d'assurer ses déplacements pour l'aller et pour le retour.

Le Comité Directeur.